



Les restructurations et réformes sont nombreuses à la Préfecture de Police de Paris, mais la **CFDT** demeure vigilante.

À l'ordre du jour : **ACTUALISATION DU DOCUMENT-CADRE RELATIF À L'AMENAGEMENT ET A LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL.**

La refonte de ce document a pour but d'harmoniser les temps de travail des agents de l'ex SGAP de Versailles et ceux des agents de la Préfecture de Police de Paris.

Elle concerne tous les agents administratifs, techniques et scientifiques relevant de la Préfecture de Police de Paris et doit être mise en place courant 2018, après validation en Comité Technique.

Cela signifie :

- ✓ Plage horaire modifiée : possibilité de prendre son service à partir de 7h30 du matin et de quitter son poste dès 16h ;
- ✓ Récupération des heures supplémentaires accomplies : au-delà de 3h50 sur le compte individuel Octime, une demi-journée est créditée automatiquement ; l'agent doit la prendre impérativement le mois suivant.

Le reliquat éventuel d'heures supplémentaires sur son compte doit être récupéré dans le mois, faute de quoi ces heures sont perdues. Les compteurs sont remis à « 0 » en début du mois suivant.

**Attention !** 5 demi-journées maximum autorisées par année ;

- ✓ Octroi d'autorisations d'absence supplémentaires (exemples : autorisation d'absence accordée pour se présenter à tous les concours de la fonction publique, journées accordées à l'occasion de mariage ou lors d'un décès) ;
- ✓ En revanche la Journée de la Fête des Mères est supprimée, par délibération du Conseil de Paris en date du 10 juillet 2017 (au nom de la parité Hommes/Femmes).

La **CFDT** participe à l'ensemble des travaux engagés au sein de la Préfecture de Police de Paris, notamment en matière de lutte contre les discriminations et contre le harcèlement, et demeure vigilante en matière de risques psycho-sociaux.



**EN 2018 AVEC LA CFDT,  
DONNEZ UN NOUVEAU VISAGE  
AU SYNDICALISME !**

